

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2022

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- * Vu l'arrêté du 19 novembre 2001 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type J (structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées) ;
- * Vu l'arrêté du 21 avril 1983 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type W (administrations, banques, bureaux) ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 portant création d'une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- * Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement «Centre de pédopsychiatrie Corto Maltèse» émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 16 juin 2021 ;
- * Vu la correspondance de la préfecture des Hautes-Alpes en date du 03 août 2022 relative à la prise en compte d'une partie des prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 16 juin 2021 ;
- * Vu l'avis favorable à la réception des travaux objet du permis de construire n° PC 005.061.20.P0095 et à la poursuite de l'exploitation de l'établissement «Centre de pédopsychiatrie Corto Maltèse» émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 26 septembre 2022 ;
- * Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 22 juillet 2022 rédigée par le bureau de contrôle technique APAVE relative au permis de construire n° PC 005.061.20.P0095 ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : L'établissement Centre de pédopsychiatrie Corto Maltèse sis 49 avenue Emile Didier 05000 GAP de types J et W, de 5^{ème} catégorie pour un effectif de 77 personnes au titre du public et de 35 au titre du personnel est autorisé à poursuivre son exploitation et à ouvrir au public les 4 nouveaux bureaux objet du permis de construire n° PC 005.061.20.P0095.

ARTICLE 2 : Toutefois, le bénéficiaire de la présente autorisation devra sous 2 mois fournir une attestation relative à la mise à jour du plan zonal du système de sécurité incendie dans le dossier des consignes.

Il est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- De tenir à jour un registre de sécurité ;
- De s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation ;
- De faire procéder aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation ;
- D'assurer l'entraînement du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement, devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Buech Durance et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 31 OCTOBRE 2022



Transmis en Préfecture le : **3 NOV. 2022**
Publié ou notifié le :

3 NOV. 2022



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	A2022_10_425
Date de la décision :	2022-11-02 00:00:00+01
Objet :	Autorisation poursuite exploitation Centre de pédopsychiatrie Corto Maltèse
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20221102-A2022_10_425-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20221102-A2022_10_425-AR-1-1_0.xml	text/xml	902
Nom original :		
D_11617.pdf	application/pdf	69165
Nom métier :		
99_AR-005-210500617-20221102-A2022_10_425-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	69165

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 novembre 2022 à 10h22min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 novembre 2022 à 10h22min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 novembre 2022 à 10h22min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 novembre 2022 à 10h32min53s	Reçu par le MI le 2022-11-03

